

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/09/2021 au 30/06/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire
Information succincte	Organisation des évaluations externes non certificatives en lecture en 2021-2022 dans l'enseignement spécialisé
Mots-clés	évaluations externes - lecture et production d'écrit
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale du Pilotage du système éducatif, Quentin David, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Vienne Iris	Direction générale du Pilotage du Système éducatif	02/690.81.91 iris.vienne@cfwb.be
Soeun Nadine	Direction générale du Pilotage du Système éducatif	02/690.81.10 nadine.soeun@cfwb.be

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir les informations concernant l'évaluation externe non certificative qui porte cette année scolaire sur la **lecture et la production d'écrit**. Cette évaluation vise à informer chaque équipe éducative sur les acquis de ses élèves et lui permettre de diagnostiquer les difficultés rencontrées afin de proposer des pistes d'actions pédagogiques. Par la suite, des pistes d'actions pédagogiques seront proposées.

Dans l'enseignement ordinaire, les élèves de 3^e et 5^e primaires passeront une épreuve en lecture et production d'écrit et ceux de 4^e année de l'enseignement secondaire passeront une épreuve en compréhension de textes et d'images.

Dans l'enseignement spécialisé, la participation des élèves à l'évaluation externe est laissée à l'appréciation de chaque Conseil de classe, en fonction du niveau d'apprentissage scolaire atteint par chacun.

1. Les documents de l'épreuve

Tant en 3^e primaire, qu'en 5^e année primaire et en 4^e secondaire, les documents relatifs à l'épreuve sont les suivants :

- carnet de l'élève ;
- portfolio (recueil de textes et documents destinés à l'élève) ;
- dossier de l'enseignant.

2. La distribution des documents

Afin que vos élèves puissent participer à l'évaluation externe non certificative de cette année, je vous invite à me faire connaître au moyen du formulaire annexé (par mail ou par fax) le nombre d'élèves que vous souhaitez inscrire pour le 17 septembre 2021 au plus tard. En cas d'inscription à l'épreuve, les différents documents vous seront envoyés entre le 21 septembre et le 1^{er} octobre 2021.

Lors de la livraison, il est nécessaire de :

- vérifier que le nombre de caisses reçues corresponde bien à celui mentionné sur le bordereau soumis par le livreur ;
- corriger si nécessaire le bordereau, le dater et le signer ;
- après le départ du livreur, contrôler que le nombre de documents de chaque type soit suffisant ;
- **signaler le plus rapidement possible tout problème rencontré au numéro suivant :**

**Mme Nadine SOEUN
02/690.81.10**

Les directions veilleront à distribuer aux enseignants le **dossier de l'enseignant** avant la passation de telle sorte que chacun puisse en prendre connaissance avec attention.

Les directeurs et les enseignants sont tenus de préserver la **confidentialité** des tests jusqu'à la passation, conformément au décret du 2 juin 2006¹. En cas d'infraction, l'article 458² du Code pénal s'applique.

¹ Article 13, § 1^{er}.

² L'article 458 du Code pénal dispose que « Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où ils sont appelés à rendre témoignage en justice ou devant une commission d'enquête parlementaire et celui où la loi les oblige à faire connaître ces secrets, les auront révélés, seront punis d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de cent euros à cinq cents euros. »

3. La passation

La passation doit avoir lieu au cours de la **semaine du 4 au 8 octobre 2021**, sauf impossibilité matérielle. Dans ce cas, elle devra être organisée la semaine suivante.

Les jours précis de passation seront fixés au sein de chaque école en tenant compte des durées de passation requises pour chaque épreuve, à savoir :

3^e année primaire	3 séances non consécutives à répartir de préférence sur des journées différentes. La durée maximale de chaque séance est de 35 minutes .
5^e année primaire	2 séances non consécutives à répartir de préférence sur des journées différentes. La durée maximale de chaque séance est de 50 minutes .
4^e année secondaire	2 séances de 50 minutes . Dans la mesure du possible, elles seront non consécutives.

La passation est organisée par les enseignants, sous la responsabilité du chef d'établissement, pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la personne mandatée par le Pouvoir Organisateur (PO) pour l'enseignement subventionné. Celui-ci veillera au respect des consignes de passation afin que les élèves puissent travailler dans de bonnes conditions.

Les documents doivent être distribués aux élèves au début de chaque séance et repris à la fin de chacune d'elles. Le dossier de l'enseignant contient toutes les informations nécessaires sur les consignes à donner aux élèves.

Pour les élèves éprouvant des besoins spécifiques (dyslexie, dyspraxie, troubles de l'attention, troubles visuels, etc.), les modalités de passation et la présentation de l'épreuve peuvent être aménagées par l'enseignant conformément à ce qui est fait habituellement en classe.

4. L'organisation des corrections

Les corrections seront idéalement effectuées collectivement par tous les enseignants concernés par ces évaluations. En vue de pouvoir organiser ces corrections collectives, le moment où cette opération aura lieu est laissé au choix du chef d'établissement, sous sa responsabilité.

Toutes les informations nécessaires à la correction des carnets figureront dans le **dossier de l'enseignant**.

Les grilles d'encodage des résultats seront transmises par courriel, entre le 20 et le 22 septembre 2021, à l'adresse administrative ecxxxx@adm.cfwb.be de chaque école inscrite.

5. La confidentialité des résultats des élèves et des écoles

Les établissements scolaires ne peuvent pas faire état des résultats de leurs élèves à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements. Toutes les personnes (enseignants, chefs d'établissement, inspecteurs, animateurs, personnel paramédical et conseillers pédagogiques) qui ont connaissance des résultats des élèves ou des écoles sont tenues au respect du secret professionnel. En cas d'infraction, l'article 458 du Code pénal est d'application.

6. Les résultats et commentaires

Les résultats aux évaluations externes sont établis par la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations sur la base d'un échantillon représentatif d'écoles.

Pour chaque niveau d'enseignement, l'échantillon est constitué de 2500 à 3000 élèves. Seuls les résultats obtenus par ces élèves sont analysés. Ceux-ci sont rendus anonymes pour ne permettre aucun classement, ni entre élèves, ni entre écoles. Vu le caractère non obligatoire de la participation à l'évaluation, aucun échantillon n'est prélevé pour l'enseignement spécialisé.

Les résultats de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont publiés en ligne dans le document « Résultats et commentaires » sur www.enseignement.be et sur www.e-classe.be. Ce document permet aux enseignants de situer les résultats de leurs élèves par rapport au niveau moyen des élèves de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais également par rapport aux résultats de groupes d'écoles comparables. Les enseignants peuvent donc relativiser les résultats de leurs élèves en fonction de leur contexte.

7. Les Pistes didactiques

Les constats extraits des résultats constituent une base de réflexion à l'élaboration de « Pistes didactiques ». Ce document a pour objectif d'apporter un soutien aux enseignants et aux équipes éducatives à travers des exemples d'activités concrètes et/ou démarches d'apprentissage à exploiter en classe, en vue d'amener les élèves à la maîtrise des compétences ciblées par l'évaluation.

Les membres du Service général de l'Inspection de même que les conseillers au soutien et à l'accompagnement peuvent apporter leur appui aux enseignants et aux équipes éducatives dans l'analyse et dans l'exploitation des résultats des évaluations externes.

Pour votre information, tous les documents relatifs aux éditions précédentes des évaluations externes non certificatives sont disponibles sur le site :

www.enseignement.be/evaluationsexternes

Je vous remercie d'avance de bien vouloir informer les enseignants concernés.
Merci également pour l'attention que vous accorderez à cette évaluation.

Le Directeur général,

Quentin DAVID.

Enseignement spécialisé
Participation aux évaluations externes non certificatives
en lecture 2021

Formulaire à retourner (par mail ou par fax) pour le 17 septembre 2021 au plus tard à :

Madame Nadine Soeun – AGE – Direction générale du Pilotage du système éducatif
Avenue du Port, 16 – 1080 BRUXELLES
tél : 02/690.81.10
fax : 02/600.09.28
nadine.soeun@cfwb.be

Nom de l'établissement : _____

Numéro FASE : _____

Adresse : _____

Tél. : _____

Personne de contact : _____

Épreuve souhaitée	Nombre de Carnets d'élèves/Portfolio	Nombre de Dossiers de l'enseignant
Épreuve de 3 ^e année primaire		
Épreuve de 5 ^e année primaire		
Épreuve de 4 ^e année secondaire		